



Programme d'actions pour la protection des captages : perspectives et obligations

La contribution des plans Ecophyto 2018 et « Agriculture biologique horizon 2012 »

Forum national Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau

Centrex – Lognes – 20 novembre 2008

Plan de l'intervention



- 1- Les programmes « article 21 » pour la protection des captages
- 2- La contribution du plan Ecophyto 2018
- 3- La contribution du plan « agriculture biologique horizon 2012

Un objectif de résultats : la DCE



- **Plusieurs outils réglementaires mobilisables :**
 - Communautaires :
 - les programmes d'action au titre de la **directive « nitrates »**
 - le projet de Directive Cadre sur l'utilisation durable des pesticides : exigence de **formation et développement de la protection intégrée**
 - Nationaux (essentiellement issus de la LEMA) :
 - les programmes d'action sur les **zones soumises à contraintes environnementales** (article 21)
 - le **contrôle périodique obligatoire des pulvérisateurs**
 - la définition de **volumes prélevables**
- **Les actions du MAP** fondées sur des dispositifs de soutien financier dans le cadre de la PAC :
 - la conditionnalité
 - les mesures de développement rural (MAE, aides aux investissements, animation, formation)

La protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable



Une priorité d'action confirmée par les conclusions du Grenelle de l'environnement :

- Un dispositif de protection créé par l'article 21 de la LEMA
- Mise en oeuvre de **programmes d'actions « agricoles »** comprenant :
 - la **délimitation d'une aire de protection** d'un captage sur lequel il existe un risque de pollution d'origine agricole (nitrates et/ou produits phytosanitaires),
 - les **pratiques agricoles** à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux,
 - des **objectifs quantifiés** de mise en œuvre de ces pratiques.

Deux étapes :

- 1- Une **adhésion volontaire** des agriculteurs au programme d'action, soutenue pendant 3 ans → mobilisation des MAE territorialisées
- 2- Certaines mesures peuvent être **rendues obligatoires**, si les objectifs fixés ne sont pas atteints, dans un délai de 3 ans.

La protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable



- Rôle majeur de la concertation avec les acteurs du territoire dès la phase de délimitation des aires de protection
 - Associer les organisations professionnelles agricoles au comité de pilotage dès la phase d'étude
 - Partage du diagnostic des pressions agricoles et co-construction du programme, favorable à une meilleure adhésion aux mesures

La contribution du plan d'action Ecophyto 2018



Décisions issues du Grenelle de l'environnement :

- **Retrait du marché des produits contenant les 53 substances actives les plus préoccupantes d'ici fin 2010**, dont 30 avant la fin 2008,
- Elaboration d'un plan de **réduction de 50% de l'usage des pesticides** dans un délai de dix ans, si possible.

Un plan d'action présenté par M. Barnier en
septembre 2008 :

ECOPHYTO 2018

La contribution du plan d'action Ecophyto 2018



8 axes :

- 1 - **Evaluer les progrès** en matière de diminution de l'usage des pesticides ;
- 2 - Recenser et **généraliser les systèmes agricoles et les pratiques connus**
- 3 - **Innover** dans la mise au point de systèmes de culture économes en pesticides (mobilisation de la recherche et du développement) ;
- 4 - **Former** les utilisateurs professionnels et professionnaliser les métiers de la distribution et du conseil phytosanitaire ;
- 5 - **Renforcer les réseaux de surveillance** des bio-agresseurs et des effets indésirables de l'utilisation des pesticides
- 6- Prendre en compte les spécificités des **Départements d'Outre-Mer**
- 7- Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en **zone non agricole**
- 8- Organiser le **suivi national du plan et sa déclinaison territoriale**

La contribution du plan d'action Ecophyto 2018



Un plan national avec une déclinaison territoriale importante :

- Pour le suivi des progrès réalisés (axe 1) :
 - Territorialisation des indicateurs d'usages par zone pédo-climatique et/ou par bassin de production
- Pour la généralisation des pratiques connues (axe 2) :
 - Mise en place d'un réseau d'expérimentation – démonstration
 - Mobilisation des outils incitatifs : MAE territorialisées, PVE
 - **Ciblage des actions** sur les territoires prioritaires, en particulier les **aires d'alimentation des captages**, avec les organisations de développement agricole
- Pour l'animation du plan (axe 8) :
 - Comité de suivi régional du plan

La contribution du plan “Agriculture biologique horizon 2012”



- **Engagements du Grenelle :**

- Passer progressivement à **20% de produits bio dans les commandes de la restauration collective publique.**
- Passer en agriculture biologique **6% de la SAU en 2012** et viser 20% en 2020.

Un plan annoncé par M. Barnier en septembre 2007
décliné en **5 axes** :

- 1- Recherche, développement et formation
- 2- Accompagner la conversion et la pérennité des exploitations
- 3- Soutenir la structuration des filières
- 4- Restauration collective
- 5- Une réglementation adaptée

La contribution du plan “Agriculture biologique horizon 2012”



- **Une reconnaissance de l’agriculture biologique comme un des modes de protection des captages**
 - **A travers l’axe 2 - accompagner la conversion et la pérennité des exploitations :**
 - Meilleure intégration de la représentation de l’AB dans la gouvernance des Agences de l’eau
 - Aide à la conversion et au maintien AB majorée dans le cadre des MAE territorialisées
 - **Autres actions favorables de l’axe 3 - soutenir la filière :**
 - Maintien des crédits d’animation régionale
 - Renforcer la synergie de à la cohérence des différents financements publics au niveau local : Conférences régionales
- + Soutien d’une action pilotée par la FNAB dans le cadre du programme annuel 2008 du CASDAR pour (développement d’outils d’aides à la décision et de territoires pilotes)